



## CODEP 07 FFCT

Comité départemental de cyclotourisme de l'Ardèche  
1 Rue Porte Neuve - 07000 Privas  
[cyclotourismeardeche@gmail.com](mailto:cyclotourismeardeche@gmail.com)

### Procédure de demande d'aide financière par les clubs ardéchois

**Préambule :** Le CODEP de l'Ardèche peut soutenir certaines actions mises en place par les clubs. A cet effet une ligne est inscrite au budget prévisionnel présenté lors de l'assemblée générale annuelle. L'inscription de cette somme au budget n'est pas automatique chaque année. Cette inscription tout comme son montant dépendent des possibilités financières du CODEP.

### PROTOCOLE

1. Les demandes d'aide pour les actions programmées pour l'année sont à transmettre au CODEP avant le 30 Avril de l'année en cours. Ces actions doivent s'inscrire dans le cadre de la politique décidée par le CODEP 07 et présentée aux clubs lors de son assemblée générale.
2. Le dossier doit contenir une présentation détaillée du projet : Objectifs, licencié(e)s concernés modalités techniques et logistiques (ex. mode de déplacements), budget prévisionnel réaliste. Les demandes des clubs acceptées par le CNDS ne sont pas éligibles à ces aides.
3. Seuls les licenciés FFCT peuvent prétendre à cette prise en charge. Le dossier de présentation doit mentionner le numéro de licence en cours de validité des personnes bénéficiaires de cette formation.
4. Le comité étudiera les éventuelles demandes lors de sa réunion de Juin.
5. Une réponse écrite sera envoyée au Président du club demandeur dans la quinzaine suivant la dite réunion. Dans le cas d'une réponse favorable elle précisera le montant accordé. Les décisions figureront sur le procès verbal de la réunion ayant validé ou non les demandes. Cette décision est sans appel.
6. Lorsque le projet sera réalisé le club fera parvenir au CODEP le bilan de l'action et la copie du bilan financier. La subvention sera alors versée. En cas de non envoi de ces documents le CODEP ne versera pas la subvention prévue.
7. Le montant de cette aide est conditionnée au nombre de demandes reçues. En aucun cas le CODEP ne dépassera le montant de l'enveloppe budgétée. Ce montant peut donc varier d'une année à l'autre.
8. L'attribution de l'aide est conditionnée par le fait que le club demandeur soit présent à l'assemblée générale du CODEP précédant la demande.

*Ce texte a été approuvé à l'unanimité par le bureau du CODEP 07 lors de sa réunion du 12 Mars 2013*

LE PRESIDENT

Jean-Marie Robert

LE SECRETAIRE

Christian Garayt

LE TRESORIER

Philippe Dusserre